

**REUNION PANAFRICAINNE DES DSV DU CONTINENT POUR L'HARMONISATION DES POSITIONS SUR LES NORMES EN  
SANTÉ ANIMALE  
Nairobi 2 -4 Mai 2011**

**POSITION COMMUNE DES DELEGUES AFRICAINS A PRESENTER A LA 79<sup>EME</sup> SESSION GENERALE DE L'OIE  
PARIS, 22-27 Mai 2011**

**Mode d'emploi**

- Les positions de l'Afrique présentées ci après constituent le principal produit de la troisième rencontre des DSV africains organisée par l'UA/BIRA à Nairobi les 2, 3 et 4 mai 2011.
- Ces positions représentent la vision commune des délégués des 45 nations africaines représentées et participantes, des 6 CERs présentes ainsi que celle de l'UA/BIRA.
- Les 7 pays africains qui n'étaient pas représentés lors de cette rencontre sont priés d'adhérer à ces positions communes et de les soutenir, car elles prennent en compte et garantissent les intérêts du continent dans son ensemble.
- Le tableau ci-après indique les positions consensuellement admises comme étant d'intérêt commun pour le continent ainsi que les pays désignés pour aborder chaque point identifié (intervenant) et les pays désignés pour apporter leur soutien aux pays intervenant (soutien).
- Il est demandé, pour le délégué qui prend la parole (intervenant et soutien), de mentionner que son intervention représente la position des **52 pays africains membres de l'OIE**.
- L'intervenant(e) choisi(e) présentera en premier la position africaine en lisant précisément et fidèlement le commentaire contenu dans le tableau ci-dessous. Le premier soutien prendra alors la parole et soutiendra la position présentée. Si le délégué indiqué ci après comme intervenant n'est pas présent, le premier soutien le/la remplacera. Le second soutien ne prendra la parole que si le premier intervenant et/ou le premier soutien ne sont pas présents ou n'ont pas pris la parole pour d'autres raisons. Si aucun des pays indiqués n'est présent, un autre délégué se portera volontaire pour présenter la position africaine.
- Il est fortement conseillé pour chaque délégué de se munir de ce document lors de la session générale.
- La préparation finale se tiendra avec tous les délégués présents à Paris le lundi 23 Mai à une heure à préciser.
- Les commentaires ci-dessous devront être exprimés comme suit :
  - Pour la présentation du thème technique 1, le lundi 23 Mai à 11h
  - Pour la présentation du thème technique 2, le mardi 24 Mai à 11h
  - Pour la Commission du Code Aquatique le mardi 24 mai a 11h45
  - Pour la Commission Scientifique pour les Maladies Animales, le mardi 24 Mai de 14h45 a 18h00

- Pour la commission du code terrestre, le mercredi 25 mai pendant la 4<sup>ème</sup> séance plénière de 09h00 à 16h00 Assurez-vous de bien être présents à ces sessions afin de pouvoir soutenir la position commune.

NORME	ANNEXE	CHAPITRE	CHANGEMENT PROPOSE POUR ADOPTION	POSITION AFRICAINE	PORTE PAROLE	SUPPLEANT /SOUTIEN
<b>Thème technique 1 - Lundi 23 Mai: 11h00</b>						
La contribution des activités vétérinaires à la sécurité alimentaire mondiale pour les aliments dérivés d'animaux terrestres				L'Afrique tient à remercier l'OIE pour l'inclusion de ce point comme un thème technique pour cette Session générale. La sécurité alimentaire pour les aliments dérivés d'animaux terrestres est une question prioritaire dans tous les domaines de l'élevage en Afrique. Les membres sont conscients des contraintes que connaît l'Afrique pour assurer un approvisionnement continu en denrées alimentaires non seulement pour la consommation locale, mais aussi le commerce international. Notre requête est que les normes établies par l'OIE pour faciliter le commerce prennent en compte le principe d'équivalence prévu par l'accord SPS de l'OMC ainsi que la possibilité pour les pays africains de mettre en œuvre ces normes de manière aisée, sans inutiles barrières non-tarifaires au commerce.	Rwanda (représente ra l'Afrique dans le groupe ad hoc pour la rédaction de la résolution)	<b>Soutien: Niger</b>
<b>Thème technique 2 - Mardi 24 Mai: 11h00 – 11h45</b>						
Mise en œuvre d'une stratégie globale pour le contrôle de la Fièvre aphteuse				L'Afrique se félicite des clarifications apportées par l'orateur sur ce sujet important et soutient la stratégie mondiale. Il est clair qu'il y aura de nombreux acteurs en charge de la mise en œuvre de ce travail. L'Afrique exprime la nécessité de clarifier les rôles et responsabilités respectifs des différents partenaires dans ce programme mondial. La	Soudan (représente ra l'Afrique dans le groupe ad hoc pour la rédaction	<b>Soutien: Lesotho</b>

NORME	ANNEXE	CHAPITRE	CHANGEMENT PROPOSE POUR ADOPTION	POSITION AFRICAINE	PORTE PAROLE	SUPPLEANT /SOUTIEN
				situation particulière de lutte contre la FA en Afrique devrait être considérée en tenant compte du fait que dans la plupart des régions en Afrique, en raison de l'interface faune sauvage/animaux domestiques, l'éradication de la maladie sera difficile. La requête que nous formulons est toutefois que cette contrainte spécifique ne devrait pas être considérée comme barrière commerciale utilisée pour empêcher les pays africains d'accéder au marché international pour le commerce des animaux et de produits animaux.	de la résolution)	
<b>Commission du Code Aquatique– Mardi 24 MAI; 11h45 -13h15</b>						
	3	Glossaire	Introduction des «organismes vivants» dans la définition des aliments	L'Afrique soutient le changement apporté à la définition des aliments destinés à l'aquaculture	Cameroun	Rempl: Somalie
Critères pour inscrire une maladie des animaux aquatiques sur la liste de l'OIE	Annexe 4	Chapitre 1.2 Article 1.2.1 A. Conséquences	Critère No 2 pour l'inscription d'une maladie	L'Afrique soutient la suppression de la partie du du texte proposée mais requiert des éclaircissements sur le sens exact de "susceptible d'affecter négativement".	Nigeria	Rempl : Tunisie
Principes d'utilisation responsable & prudente d'agents antimicrobiens	Annexe 6	Nouveau Chapitre 6.3  Article 6.3.3.:	Définition de pharmacovigilance des agents antimicrobiens	Dans la définition de « Pharmacovigilance des agents antimicrobiens » nous suggérons d'ajouter le mot "aquatiques" après « animaux ». Les autres changements apportés à ce chapitre sont soutenus car ils clarifient le rôle des différents	Tunisie	Rempl : Malawi

NORME	ANNEXE	CHAPITRE	CHANGEMENT PROPOSE POUR ADOPTION	POSITION AFRICAINE	PORTE PAROLE	SUPPLEANT /SOUTIEN
chez les animaux aquatiques		Définitions		acteurs dans l'utilisation des agents antimicrobiens		
Qualité des services chargés de la santé des animaux aquatiques	Annexe 8	Chapitre 3.1.	Whole chapter	L'Afrique encourage l'application de l'outil PVS de l'OIE pour les services de santé des animaux aquatiques	Mauritanie	Rempl : Benin
Aspects du bien être animal liés a l'étourdissement et à la mise à mort des poissons d'élevage destinés à la consommation humaine	Annexe 13	Chapitre 7.3. Article 7.3.5. : Déchargement, transfert et chargement	Durée de jeune avant la mise à mort des poissons	Afin de rendre la phrase plus claire, nous proposons d'enlever les parenthèses autour de «par exemple pour nettoyer les viscères ou pour réduire les propriétés organoleptiques indésirables»	Cote d'Ivoire	Rempl : Namibie
<b>Rapport de la Commission Scientifique pour les Maladies Animales - Mardi 24 Mai - 14h45</b>						
			Extension de la reconnaissance officielle de maladies	Les délégués de l'Afrique prennent note avec satisfaction du travail déjà accompli par la Commission pour étendre la liste des maladies pour lesquelles une reconnaissance officielle de statut indemne est possible pour un pays ou une zone (Pest Porcine Classique et Peste Equine)		
			Interface élevage /faune sauvage	Une question importante qui devrait retenir l'attention de la Commission du Code et de la Commission Scientifique, est la nécessité de définir	Nigeria	Remplacant : Swaziland

NORME	ANNEXE	CHAPITRE	CHANGEMENT PROPOSE POUR ADOPTION	POSITION AFRICAINE	PORTE PAROLE	SUPPLEANT /SOUTIEN
				une stratégie claire sur le rôle joué par les animaux sauvages dans la transmission des maladies listées par l'OIE et la nécessité d'avoir une politique claire en ce qui concerne l'attribution de statut indemne pour les pays ou les zones. Différentes règles s'appliquent par exemple pour la fièvre aphteuse par rapport à d'autres maladies telles que la PPA, la peste porcine classique, la grippe aviaire hautement pathogène, et la maladie d'Aujeszky.	Kenya	Remplacant : Swaziland
<b>Commission du Code Terrestre – Mercredi 25 Mai - 09H00 – 16H00</b>						
	2	Glossaire	Définition de l'euthanasie  Définition de animal sauvage , animal sauvage captif et animal féral	Les délégués africains prennent note avec satisfaction que leur intervention sur cette définition lors de la 78e Session générale a été prise en compte dans la nouvelle définition  L'Afrique SOUTIENT les nouvelles définitions proposées liées à la définition de la faune. Cependant, l'Afrique n'est pas favorable à la suppression de la définition de la faune sauvage car ce terme est communément utilisé. Y compris dans le Code (au Chapitre 5.10 - certification) le terme faune sauvage est encore utilisé (il y est mentionné « gestion de la faune sauvage » par exemple) malgré la suppression de la définition, ce qui est illogique.	Mali	Rempl: Togo
Critères d'inscription des maladies sur la liste de l'OIE	3	Chapitre 1.2.  Article 1.2.3  Maladies proposées		L'Afrique soutient les changements proposés mais prie l'OIE de continuer à réviser la liste des maladies de l'OIE et insiste particulièrement sur le besoin de s'assurer de la nécessité de conserver la Maladie Vésiculeuse des Porcs dans la liste, et de vérifier si	Cote d'Ivoire	Rempl : Gabon

NORME	ANNEXE	CHAPITRE	CHANGEMENT PROPOSE POUR ADOPTION	POSITION AFRICAINE	PORTE PAROLE	SUPPLEANT /SOUTIEN
		pour radiation		<p>elle répond aux critères de listement.</p> <p>Par ailleurs, dans la version française, à l'article 1.3.2 la peste équine et la rhinopneumonie équine sont mentionnées deux fois</p>		
Evaluation des services vétérinaires	4	Chapitre 3.2 Article 3.2.14 – 2a(vi)	Enseignement de la médecine vétérinaire	<p>L'Afrique pense que plus de clarté serait nécessaire sur le contenu des compétences minimales requises pour les jeunes vétérinaires diplômés en particulier en matière de santé des animaux aquatiques et de bien-être animal, et demande si un lien peut être établi avec les compétences pour la formation des vétérinaires dans le manuel PVS.</p> <p>Dans la version française nous proposons la formulation « enseignement vétérinaire » au lieu « d'enseignement de la médecine vétérinaire » dans le titre du paragraphe 3.2.14. -2a (vi)</p>	Cameroun	Rempl: Tchad
Zonage et compartimentation	7	Chapitre 4.3. Article 4.3.2.	second paragraphe de l'article 4.3.2: considérations générales	<p>Dans la version anglaise, la formulation n'est pas claire. Le mot «and» dans la phrase suivante semble faire double emploi:</p> <p>“wildlife species-<b>and</b> environmental factors, <b>and</b> on the application of biosecurity measures».</p> <p>Cette remarque ne s'applique pas à la version française</p>	Algérie	Rempl: Niger

NORME	ANNEXE	CHAPITRE	CHANGEMENT PROPOSE POUR ADOPTION	POSITION AFRICAINE	PORTE PAROLE	SUPPLEANT /SOUTIEN
				Nous proposons l'alignement de la version anglaise sur la version française et le remplacement du dernier « and » par « as well as ».		
Procédures internes de l'OIE en rapport avec l'accord SPS de l'OMC	7	Chapitre 5.3. Article 5.3.7.2 (i)	Notification d'une maladie dans un compartiment	Une clarification est nécessaire afin de préciser si la nécessité de déclaration d'une maladie se réfère uniquement à une maladie apparue uniquement dans le compartiment ou également à des cas survenus à l'extérieur du compartiment?	Algérie	Rempl: Niger
Modèle de certificats vétérinaires pour le commerce international d'animaux vivants...	10	Chapitre 5.10. Article 5.10.2 (2) Box 1.22	Gestion de la faune sauvage	<p><b>Commentaire a formuler si la requête formulée sur l'annexe 2 a été acceptée (définition de faune sauvage maintenue):</b></p> <p>L'Afrique note du fait que le terme « faune sauvage » est utilisé dans le modèle de certificats vétérinaire pour le commerce international d'animaux vivants, et réitère par conséquent son souhait de ne pas voir la définition de la « faune sauvage » supprimée du glossaire.</p> <p><b>Commentaire a formuler si la requête formulée sur l'annexe 2 a été rejetée (définition de faune sauvage supprimée):</b></p> <p>La définition de «faune sauvage» a été supprimée du glossaire. Des clarifications sont requises sur le sens de la faune sauvage visée à cet article en l'absence de définition dans le glossaire</p>	Swaziland	Rempl: Cote d'Ivoire
Prévention	12	Chapitre 6.5	Utilisation et ré-	Dans la version anglaise , ce paragraphe est source	Nigeria	Rempl :

NORME	ANNEXE	CHAPITRE	CHANGEMENT PROPOSE POUR ADOPTION	POSITION AFRICAINE	PORTE PAROLE	SUPPLEANT /SOUTIEN
Détection et maîtrise des infections a Samonella		Article 6.5.6 (3)	utilisation de la litière	de confusion : il est dit que "la litière ne doit pas être réutilisée" puis plus loin «si la litière n'est pas supprimée ..." Il est nécessaire de reformuler le paragraphe et de supprimer ces contradictions. Nous proposons de reformuler la première phrase ainsi : « la litière ne doit pas être réutilisée pour le même usage »  Dans la version française, le paragraphe entier est supprimé, il est donc nécessaire d'aligner les deux versions.		Burkina Faso
Procédures de sécurité biologique dans le cadre de la production de volailles	12	Chapitre 6.4 Article 6.4.1	Relation avec le commerce  Chapitre dans son ensemble	Le terme "sans être particulièrement en relation avec les échanges commerciaux " crée de la confusion. Si cet article est dans le code, il devient une norme, au titre de l'accord SPS, et devient donc contraignant pour les échanges commerciaux. Ce commentaire s'applique également à d'autres chapitres du code qui étaient précédemment des directives ou des annexes et sont maintenant des chapitres à part entière. Ces textes deviennent ils de fait des normes ?  Le chapitre contient trop de détails et pourrait être raccourci pour ne contenir que les éléments essentiels relatifs à la biosécurité.	Egypte	Rempl: Ethiopia
Contrôle des chiens errants	13	Chapitre 7.7.	Definition des chiens féraux	Dans la définition des chiens retournés à l'état sauvage ou féraux, l'Afrique propose de supprimer la terminologie « pour se reproduire ». La nouvelle	Gambie	Rempl: Angola



NORME	ANNEXE	CHAPITRE	CHANGEMENT PROPOSE POUR ADOPTION	POSITION AFRICAINE	PORTE PAROLE	SUPPLEANT /SOUTIEN
		Article 7.7.2 (3)		<p>formulation sera donc « il s'agit de chiens domestiques retournés à l'état sauvage ne dépendant plus directement de l'homme ».</p> <p>Dans la version française, nous proposons de remplacer « naturel » par « sauvage »</p>		
Bien être animal et production de poulets de chair	14	Projet de Chapitre 7.X.	<p>Définition de "troupeaux de basse cour"</p> <p>Définition de "systèmes intensifs"</p> <p>Article dans son ensemble</p>	<p>Il est nécessaire de reconsidérer la définition des poulets de basse cour car ces élevages peuvent avoir un bon niveau de biosécurité et/ou être destinés à l'exportation (par exemple les poulets issus de l'élevage villageois en Afrique de l'Ouest, qui font l'objet d'un commerce régional intense).</p> <p>La définition de « système intensif » doit être reconsidérée. Ce n'est pas seulement l'accès à l'extérieur qui fait la différence entre système intensif et semi-intensif, mais des facteurs comme la densité, le niveau de consommation d'intrants, la productivité. Le paragraphe entier est trop détaillé et ne peut être appliquée par tous les pays.</p> <p>D'une manière générale, l'article dans son ensemble est trop détaillé et ne peut pas être appliqué par tous les pays</p> <p>Nous pensons par conséquent qu'il serait souhaitable de renvoyer cet article au groupe ad hoc pour révision, et de ne pas le proposer pour adoption à cette 79ème session générale.</p>	Lesotho	<b>Soutien: Burkina Faso</b>

NORME	ANNEXE	CHAPITRE	CHANGEMENT PROPOSE POUR ADOPTION	POSITION AFRICAINE	PORTE PAROLE	SUPPLEANT /SOUTIEN
Fièvre charbonneuse	15	Chapitre 8.1		La fièvre charbonneuse reste une maladie importante du bétail ainsi que de la faune sauvage en Afrique. L'Afrique remercie la commission du code pour avoir pris en compte les commentaires faits par l'Afrique à la 78eme session générale et les changements proposés sont donc soutenus dans leur ensemble.	Tanzanie	Rempl: Zimbabwe
Maladie d'Aujeszky	16	Chapitre 8.2. Article 8.2.1.		L'Afrique prend note et soutient le principe selon lequel le statut de la faune sauvage n'affecte pas le statut du pays pour une maladie, ni sa capacité à commercer, Mais ce principe n'est pas appliqué uniformément dans le Code. Une politique claire à ce sujet est nécessaire en tenant compte du fait que, par exemple pour la fièvre aphteuse, la présence de porteurs permanents au sein de la faune sauvage ne remet pas en question le statut indemne du pays.	Tchad	Rempl: Ghana
Fièvre catarrhale du mouton	17	Chapitre 8.3.		L'Afrique tient à exprimer son soutien aux changements apportés à ce Chapitre	Zimbabwe	Rempl: Benin
Fièvre aphteuse	18	Chapitre 8.5.	Introduction	<u>Dans la version anglaise</u> , il est nécessaire d'ajouter le mot « également » dans la phrase: «Aux fins du présent Chapitre, les ruminants comprennent les animaux de la famille des camélidés (sauf Camelus dromedarius)» qui devient donc «Aux fins du présent Chapitre, les ruminants comprennent	Namibie	<b>Soutien:</b> <b>Soudan</b>

NORME	ANNEXE	CHAPITRE	CHANGEMENT PROPOSE POUR ADOPTION	POSITION AFRICAINE	PORTE PAROLE	SUPPLEANT /SOUTIEN
				<p><b>également</b> les animaux de la famille des camélidés (sauf Camelus dromedarius) ».</p> <p>Cette remarque ne s'applique pas à la version française</p>		
			<p>Article 8.5.47 (bis).</p> <p>Programme officiel de lutte contre la FA homologué par l'OIE</p>	<p>L'Afrique tient à exprimer son plein appui à l'insertion de cet article dans le Chapitre relatif à la fièvre aphteuse. Une clarification est cependant requise sur les avantages ainsi que les éventuels aspects négatifs pour un membre qui solliciterait l'homologation de son programme de contrôle officiel.</p> <p>Nous avons par ailleurs des commentaires sur les points suivants :</p> <p>Au point 1 « avoir présenté des pièces justificatives permettant d'apprécier la capacité des services vétérinaires à assurer la maîtrise de la fièvre aphteuse ; ces pièces justificatives peuvent être fournies par les pays au travers du processus PVS de l'OIE ». Le sens de la phrase n'est pas clair. Les résultats / rapport de PVS peuvent être utilisés comme éléments de preuve. Nous suggérons de changer la deuxième partie de la phrase après fièvre aphteuse en « comme les rapports d'évaluation PVS »</p> <p>Au point 2, dans la version anglaise seulement (la</p>	Namibie	<b>Soutien: Soudan</b>

NORME	ANNEXE	CHAPITRE	CHANGEMENT PROPOSE POUR ADOPTION	POSITION AFRICAINE	PORTE PAROLE	SUPPLEANT /SOUTIEN
				<p>version française est claire), a la phrase “submit documentation indicating that the <i>official control programme</i> for FMD is applicable to the entire territory”. L’Afrique suggère de remplacer “territory” par “country”.</p> <p>Dans les deux versions, au point 4, a la phrase « avoir soumis un dossier sur l’épidémiologie de la fièvre aphteuse dans le pays décrivant notamment les éléments suivants », il serait souhaitable de remplacer « dossier » par « documentation »</p>		
Procédures d’auto - déclaration par un membre et de reconnaissance officielle par l’ OIE	19	Chapitre 1.6.	Questionnaires pour l’évaluation des programmes de contrôle et de demande de statut indemne de la maladie	Nous approuvons les questionnaires et les modifications mineures proposées car elles aident les membres à obtenir et fournir les données nécessaires	Zambie	Rempl: Tunisie
Dermatose nodulaire contagieuse	24	Article 11.12.1 (bis)	Marchandises dénuées de risque	Nous souhaiterions une explication sur la raison de l’addition puis de la suppression du texte relatif au lait et à la viande comme marchandises dénuées de risque	Gabon	Rempl: Egypte
Peste porcine classique	28	Chapitre 15.2.  Article 15.2.1	Considérations générales	L’Afrique soutient l’application de la règle consistant à ne pas discriminer les pays ou la maladie serait présente chez les animaux sauvages, et demande que l’application de ce principe puisse également	Niger	Rempl : Mauritanie

NORME	ANNEXE	CHAPITRE	CHANGEMENT PROPOSE POUR ADOPTION	POSITION AFRICAINE	PORTE PAROLE	SUPPLEANT /SOUTIEN
				<p>être envisagée pour d'autres maladies comme la fièvre aphteuse (selon le principe de jurisprudence)</p> <p>Cependant, compte tenu de la révision en cours du chapitre par un groupe ad hoc afin de prévoir la reconnaissance officielle de la PPC, nous recommandons de ne pas adopter les changements avant la présentation du présent chapitre révisé pour adoption.</p>		